

ROYAUME DU MAROC
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires Islamiques
de la Région Meknès Tafilalet



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 01/DRAIMT/BG/2012
Du 20/06/2012
(Séance publique)

OBJET : GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU BATIMENT DU COMPLEXE CULTUREL ET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES A MEKNES SIEGE DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION MEKNES TAFILALT(en lot unique)

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'article 6, l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : DEMANDE ET COMMUNICATION D' INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 16: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01 /DRAIMT/BG/2012 ayant pour objet le Gardiennage et la surveillance du bâtiment siège de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalet, sise Place Docteur Abdelkrim Al Khatib près de la clinique Cornette-ville nouvelle Hamria à Meknès (en lot unique).

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 3: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du service des affaires administratives et financières de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet, sis Place Docteur Abdelkrim El Khatib près de la Clinique Cornette Ville Nouvelle Hamria à Meknès, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et sur le site Internet du ministère des habous et des affaires islamiques habous.gov.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 5/2/2007.

ARTICLE 5 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet à l'adresse précitée.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat.

ARTICLE 6: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire.
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. **Le Dossier Administratif** qui doit comprendre:
 - a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
 - b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité.
 - c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
 - e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant
 - f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes c), d) et e) et le texte les habilitant à livrer les fournitures objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité

judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. Le Dossier Technique qui doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou à la réalisation desquelles il a participé.
- b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Article 8 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en toutes lettres qui fait foi.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux (2) enveloppes:

a. La première enveloppe: Contient, outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».

b. La deuxième enveloppe: Contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents:

- soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 12: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

Conformément au décret 2.11.247 du 01/07/2011, portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, notamment son article 2, le SMIG doit être respecté par tout concurrent.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger le délai de la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 15: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES DOSSIERS DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

**Une visite des lieux est programmée
le Jeudi 07 Juin 2012 à 11H00**

**Fait à Meknès le 17/05/2012
SIGNE PAR :**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration.

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Concours n° du (2)
(1) Marché négocié du
- Appel à la concurrence n° du (1)
Objet du marché :
En application de l'alinéa, du paragraphe, de l'article du décret n°2.06.388 du 16
Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.(3)

B - Partie réservée au concurrent.

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (5)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5)
n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au
nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la Société)
au capital de
Adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les
prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
prestations :

1°) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant
global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché
négocié) (1) ;

2°) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les
prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres) (7) et (8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la
trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité),
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent

- (1)supprimer les mentions inutiles ;
- (2)indiquer la date d'ouverture des plis ;
- (3)se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
- Appel d'offres ouvert au rabais : -alinéa (al). 2, paragraphe (§). 1 de l'article (art). 16 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
 - Appel d'offres ouvert sur offres de prix : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
 - Appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et §. 2 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
 - Appel d'offres restreint sur offres de prix : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et §. 2 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
 - Appel d'offres avec présélection au rabais : -al. 3, §. 1 de l'art. 16 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
 - Appel d'offres avec présélection sur offres de prix : -al. 3, §. 1 de l'art. 16 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
 - Concours : -al. 4, §. 1 de l'art. 16 et §.1 et 2 de l'art. 63
 - Marché négocié : -al. 5, §. 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)
- (4)Lorsqu'il s'agit d'un groupement ses membres doivent :
- 1) mettre « Nous soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2) ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5)Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié .
- (6)Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation .
- (7)En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :
- « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif »
- (8)En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :
- « m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif(ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :
- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de la TVA (en pourcentage)
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)
- « je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »
- « je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve la maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation :**
- **Objet du marché :**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR : (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant
au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de
la société) au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR : (RIB)

Déclare sur l'honneur

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
3. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
4. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
5. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur